



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de scolarité

Question écrite n° 51187

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés des familles modestes, face à l'accroissement des charges scolaires, et ce, malgré les aides attribuées par l'Etat. En effet, la rentrée scolaire représente toujours une dépense importante pouvant aller de 35 % à 111 % du budget de septembre, comme le constate la confédération syndicale des familles. Il est insupportable de constater que certains établissements scolaires exigent des fournitures de rentrée en maternelle et en primaire, qui ne tiennent pas compte des difficultés financières des familles. Par ailleurs, il apparaît que c'est l'enseignement professionnel qui génère les frais scolaires les plus importants, auxquels s'ajoutent tout au long de l'année de lourdes dépenses tels que cantine, assurances, photos de classe, voyages scolaires, auxquels tous les élèves ne peuvent participer faute de ressources suffisantes. De même que les stages en entreprises, non rémunérés mais source de frais, ainsi que les concours d'entrée dans les écoles. Or, cette situation est d'autant plus choquante que cet enseignement est suivi par de nombreux enfants de familles modestes. Il semble dès lors nécessaire de réévaluer les bourses d'études dont les plafonds d'obtention excluent trop de familles. De plus, l'arrivée en masse du multimédia ne manquera pas d'aggraver les différences en créant d'importants écarts dans l'accès à la connaissance. En ce sens une modulation de l'allocation de rentrée scolaire selon les revenus des familles serait à étudier ainsi qu'une réévaluation des bourses de collège, trop faibles et dont les plafonds d'obtention excluent trop de familles. En conséquence, il le prie de lui faire connaître ses intentions quant à ces propositions.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux familles les plus défavorisées de pouvoir faire face aux dépenses liées à la scolarité de leurs enfants, le ministère de l'éducation nationale a mis en place plusieurs dispositifs d'aide aux élèves. Des bourses de collège et de lycée sont attribuées en fonction des charges et des ressources de la famille du candidat boursier. Chaque année, les plafonds des ressources au-dessous desquels une bourse peut être accordée font l'objet d'un relèvement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. Cependant, pour pallier les situations difficiles qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation des bourses, depuis la loi de finances de 1991 pour les lycées publics, et de 1995 pour les collèges, les crédits des fonds sociaux ont été mis en place afin d'apporter une aide exceptionnelle à des élèves. Cette aide, en espèce ou en nature, peut leur permettre de faire face à tout ou partie aux dépenses relatives à des frais d'internat, de demi-pension, de transport et de sorties scolaires, ou bien encore à l'achat de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport et de fournitures scolaires, cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative. De plus, depuis la rentrée de septembre 1997, a été mis en place le fonds social pour les cantines afin de favoriser l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre d'élèves. Ainsi, les familles confrontées à des difficultés financières peuvent donc s'adresser au chef de l'établissement fréquenté par leur enfant afin de solliciter une aide dans le cadre des fonds sociaux. Par ailleurs, dès la présente année scolaire 10 000 compléments de bourse de 5 000 francs sont attribués à des élèves déjà boursiers qui ont obtenu de très bons résultats aux épreuves du brevet. Ces bourses au mérite permettront à de bons élèves issus d'un milieu défavorisé de pouvoir poursuivre leur

scolarité dans de bonnes conditions. Un effort en faveur des lycéens de l'enseignement professionnel est, également, prévu puisque la prime d'équipement propre aux élèves boursiers de certaines sections devant faire face à des frais d'équipements onéreux sera revalorisée l'année scolaire prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51187

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5470

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 186